



### Signature du demandeur

Je \_\_\_\_\_ soussigné(e), déclare que les renseignements ci-haut donnés sont exacts et que si le certificat d'autorisation demandé m'est accordé, je me conformerai aux règlements municipaux en vigueur et aux lois pouvant s'y rapporter. **Je comprends que cette demande ne constitue en aucun temps une autorisation d'effectuer les travaux demandés.**

Date : \_\_\_\_\_

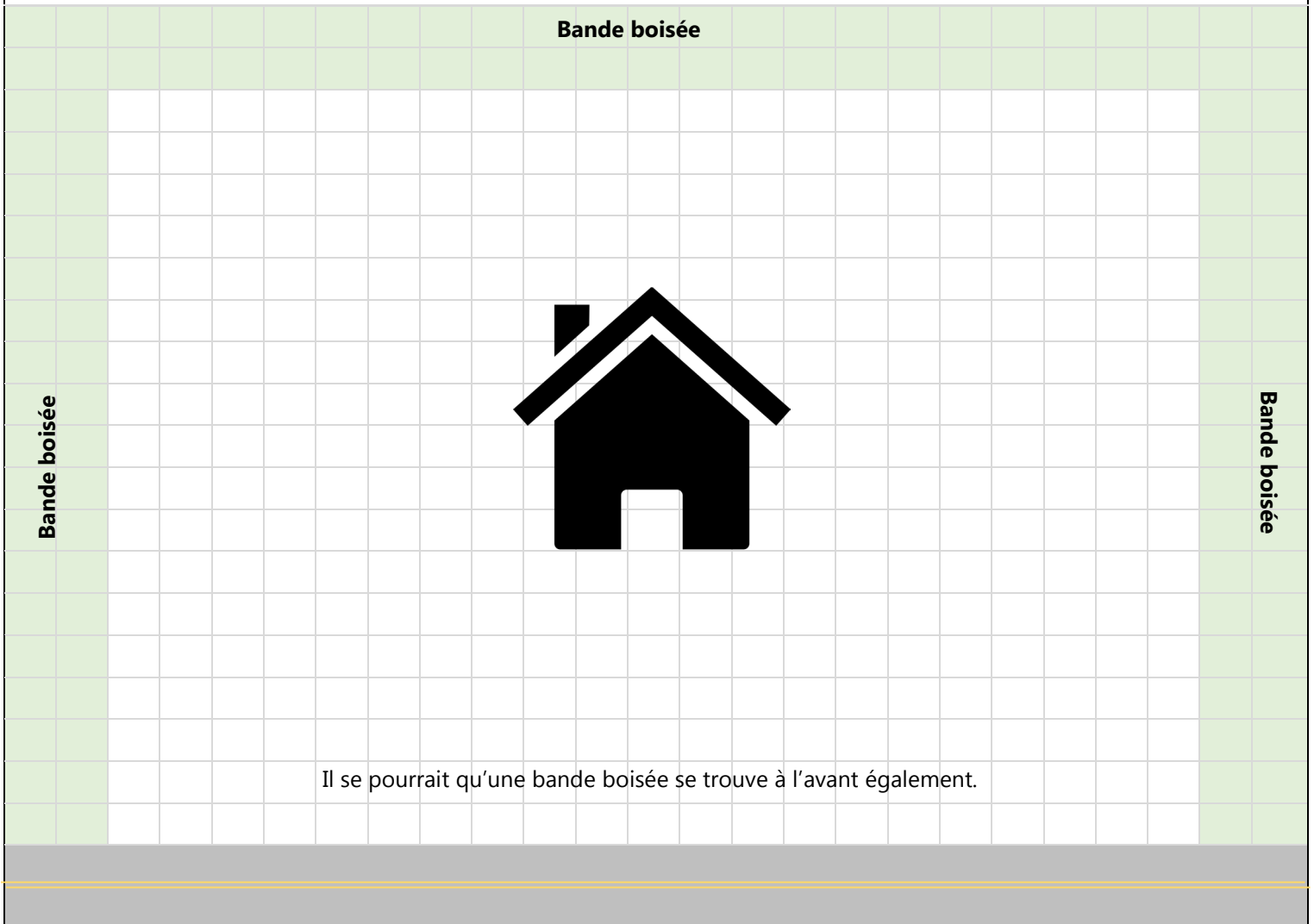
Signature : \_\_\_\_\_

(Propriétaire ou procureur fondé)

### Croquis de localisation

Indiquez l'emplacement des arbres concernés par la demande et précisez les distances par rapport aux bâtiments, aux limites de propriété et à la voie de circulation.

**Bande boisée**



Il se pourrait qu'une bande boisée se trouve à l'avant également.

### Légende

x Arbre(s) à couper

 Identifiez tout cours d'eau ou lac et inscrivez la distance entre l'arbre à couper et cet élément

### Municipalité de Rawdon

3647, rue Queen  
Rawdon (Québec) J0K 1S0

Téléphone : (450) 834-2596  
Télécopieur : (450) 834-3031

urbanisme@rawdon.ca  
rawdon.ca

## Section réservée à l'administration pour l'analyse de la demande

### Coupe affectée par :

- Périmètre urbain
- Bande riveraine \*
- Pente plus de 30 %
- Érablière (plus de 25 % ou plus de 20 cordes de bois)

### Nécessite :

- Un certificat d'autorisation (\$)
- Une déclaration seulement

### Afin de limiter la coupe dans certaines zones ou la vérification de mention spéciale\* à donner au citoyen, vérifiez la coupe dans :

- Bande boisée
- Zone exposée aux glissements de terrain \*
- Érablière (moins de 25 % ou moins de 20 cordes de bois) – En cas de doute, le citoyen doit démontrer la superficie de coupe inférieure au 25 %

Informez le citoyen qu'**aucun essouchement ne peut être effectué en rive ou en zone de glissement de terrain.**

### Densité boisée et replantation :

Tableau 43 - Densité minimale des espèces arbustives ou arborescentes à préserver lors d'un projet de construction selon la superficie d'un lot et sa classification d'usage

Superficie du terrain	H1, H2, H3 et H6	H4 et H5	Autres que l'habitation
1 499 mètres carrés et moins	10%	10%	10%
1 500 à 1 999 mètres carrés	20%	10%	10%
2 000 à 2 999 mètres carrés	40%	20%	15%
3 000 à 4 999 mètres carrés	50%	40%	20%
5 000 mètres carrés et plus	70%	50%	35%

Dans le cas d'un terrain ayant une superficie de 1 499 mètres carrés et moins où une emprise d'Hydro-Québec est présente et à l'intérieur de laquelle un abattage d'espèces arbustives ou arborescentes est nécessaire, le pourcentage de conservation exigé de la surface arbustive ou arborescente se calcule de la façon suivante :

$$PCE : PC - ((S / 100) / 2)$$

PCE : Pourcentage de conservation exigé (considérant la présence d'une emprise d'Hydro-Québec)

PC : Pourcentage de conservation (soit le pourcentage prescrit au tableau)

S : Superficie du terrain visé – superficie de la servitude.

Les constructions, les ouvrages, les travaux ou les activités aux fins d'implantation et d'entretien du réseau électrique d'Hydro-Québec ne sont pas visés par le présent article.

Dans tous les cas, la conservation de la surface arbustive et arborescente pourra être fixée à un pourcentage plus bas afin de permettre le respect du Règlement sur le traitement et l'évacuation des eaux usées des résidences isolées ainsi que le Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection.

**Si le nombre d'arbres et/ou la superficie sont sous la norme obligatoire, il faudra mentionner l'obligation de planter le nombre d'arbres suffisants afin d'atteindre le minimum demandé dans les 12 mois suivant l'émission du permis.**

**Les arbres plantés devront avoir une hauteur supérieure à 1,8 mètre (6 pieds).**

**Essences interdites :** Frêne, hêtre, ormes, noyer cendré.